



Traité Zevahim

Michna 3 - Chapitre 12

עורות קדשים קלים לבָּעָלִים,
ועורות קדשי קדשים לכֹהֲנִים.
קל וחֲמֹר:
מָה אִם עוֹלָה,
שֶׁלֹא זָכוּ בְּבִשְׂרָה,
זָכוּ בְּעוֹרָה;
קדשי קדשים,
שֶׁזָּכוּ בְּבִשְׂרָה,
אֵינוֹ דִּין שִׁזְזוֹ בְּעוֹרָה?
אֵין מִזְבֵּחַ יוֹכִיחַ,
שֶׁאֵין לוֹ עוֹר מִכָּל מָקוֹם:

Les peaux des offrandes de moindre sainteté[appartiennent]à leurs propriétaires ; les peaux des offrandes de l'ordre le plus sacré[appartiennent]aux Kohanim.[Le droit des Kohanim aux peaux des offrandes de l'ordre le plus sacré découle d']une[inférence]a fortiori : si[pour]une 'Ola, dont[les Kohanim]n'acquièrent pas la chair,[puisqu'il est brûlé dans son intégralité], ils acquièrent la peau,[alors pour d'autres]offrandes de l'ordre le plus sacré, dont[les Kohanim]acquièrent la chair, n'est-il pas juste qu'ils acquièrent la peau ? Et il n'y a pas[lieu de prétendre que l']autel prouvera[que ce n'est pas une inférence valable, car il acquiert la chair d'une 'Ola mais pas sa peau], puisqu'il n'a[droit à la]peau[d'une offrande]en aucun lieu.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions